Image not found or type unknown

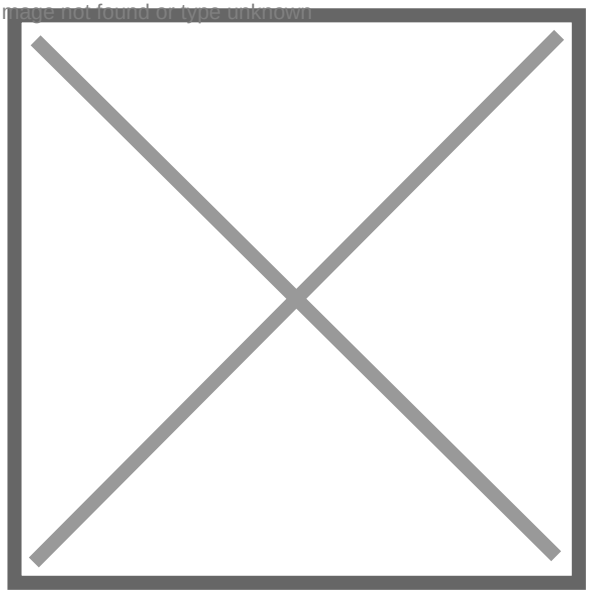

Mise en examen pour un mineur

Par **rouille**, le **28/05/2009** à **14:57**

Bonjour,
j aimerai savoir en quoi consiste une mise en examen chez un juge pour un mineur

es

t ce une audition debouche t elle sur un jugement.merci de votre reponse faut il avoir recours a un avocat

Par **babinouchka**, le **30/05/2009** à **20:19**

Bonjour,
quand une personne est mise en examen, cela signifie qu'elle va faire l'objet d'une information. En fait, on va examiner de manière approfondie les faits pendant une certaine période, sous le contrôle et la direction du juge.

Le mineur ne sera mis en examen qu'à la fin d' un interrogatoire appelé "interrogatoire de première comparution".

A la fin de l'information, qui peut durer quelques temps, il n'y a pas forcément de jugement. Cela va dépendre de ce que pense le juge.
S'il pense que la personne n'a rien à se reprocher, il y aura "non-lieu" et pas de jugement. S'il y a des soupçons sérieux, l'affaire sera renvoyée devant un tribunal ou une cour (selon la gravité des faits).

Le recours à un avocat pendant la mise en examen est un droit.

voilà, j'espère avoir répondu le plus clairement possible à votre question. N'hésitez pas à me demander des précisions.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés